# Etude SSPES sur l'évolution diachronique des salaires entre 1993 et 2015 et sur d'autres conditions de travail au degré secondaire II



André Müller, membre du comité central de la SSPES, enseigne l'allemand, la philosophie et l'éthique à la Kantonsschule de Soleure. Vice-président et délégué à la formation continue de l'Association suisse des professeurs d'allemand L1, il s'intéresse depuis de nombreuses années aux questions de politique professionnelle.



Dr Lucius Hartmann enseigne le latin, le grec et les mathématiques au gymnase KZO Wetzikon. Il est membre du comité central de la SSPES depuis 2014.

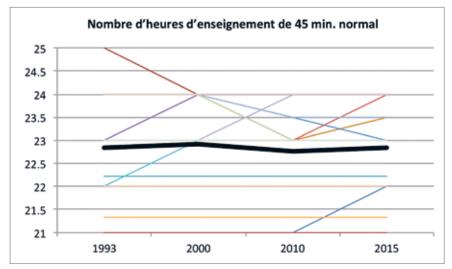
Initiée voilà un an par le comité central de la SSPES, l'étude sur l'évolution diachronique des salaires et sur d'autres conditions de travail essentielles des enseignant-e-s de gymnase et d'école de culture générale en Suisse est achevée. Sur la base des données cantonales de 1993, 2000, 2010 et 2015, il est désormais prouvé que non seulement les conditions de travail se sont nettement dégradées au cours des 22 années analysées, mais que l'évolution des salaires est elle aussi clairement négative.

## Conditions de travail

En moyenne, le nombre d'heure d'enseignement normal² d'un-e enseignant-e de gymnase n'a pas varié entre 1993 et 2015, bien qu'entretemps de nombreuses tâches supplémentaires se soient ajoutées à son cahier des charges: supervision de travaux de maturité, assurance qualité, conseil collégial, harmonisation des examens de maturité, examens communs organisés dans l'établissement, entretiens et conseils en matière de carrière scolaire, augmentation du nombre de réunions avec des parents et des élèves en raison de la plus grande hétérogénéité des classes et du nombre accru de jeunes présentant des problèmes psychiques ou des difficultés d'apprentissage. Sans oublier le fait que l'accroissement des effectifs de classe au cours des 20 dernières années a entraîné une surcharge pour les enseignant-e-s, en termes de temps, mais également de pression psychique.

De nombreux-euses enseignant-e-s employés à temps complet ne sont plus en mesure de garantir la qualité de leur enseignement et optent donc pour une réduction de leur nombre d'heures hebdomadaires³, ce qui n'influence pas uniquement leur salaire mensuel, mais également leur salaire global jusqu'à la retraite ainsi que leur rentes dès la retraite. Des études sur le temps de travail (p.e. Forneck/Schriever, 2000⁴ ou LCH, 2009⁵) prouvent clairement que les enseignant-e-s de gymnase et d'ECG employé-e-s à temps complet travaillent bien plus que les 1950 heures habituellement prévues. Des données empiriques montrent que, à qualité égale, seul un temps complet de max. 20 leçons hebdomadaires serait possible. 6

De plus, dans la plupart des cantons, une décharge d'au moins une période hebdomadaire pour les enseignant-e-s de gymnase titulaires de classe n'est toujours pas garantie.

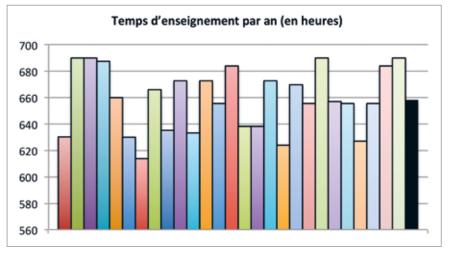


La bande noire, oscillant aux environs de 23 leçons hebdomadaires, représente la moyenne de tous les cantons, les lignes de couleur symbolisant quant à elles les valeurs des différents cantons

# Temps d'enseignement annuel

Les différences importantes constatées entre les temps d'enseignement annuels posent problème. L'écart entre les cantons prescrivant le temps d'enseignement le plus et le moins élevé correspond à 76 heures, autrement dit plus de trois semaines de travail.

Il est étonnant de constater l'absence de corrélation directe entre le temps d'enseignement et le salaire global jusqu'à la retraite. Dans les cantons prescrivant un temps d'enseignement élevé, le salaire global n'est pas automatiquement plus haut.



Chaque canton est symbolisé par une couleur (noir: moyenne de tous les cantons). Les jours fériés (pour autant que les données aient été disponibles), le nombre d'heures d'enseignement, la durée des leçons et le nombre de semaines sans enseignement ont été pris en considération.

# Evolution des salaires entre 1993 et 2015

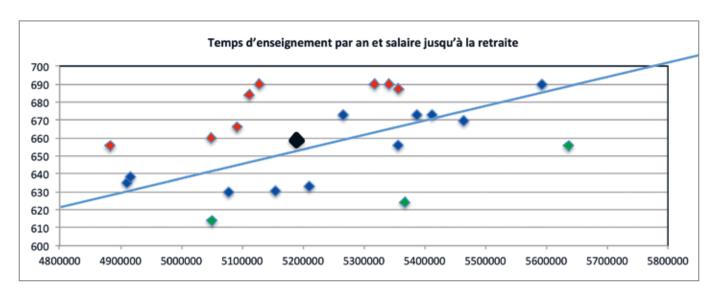
Le nombre d'heures d'enseignement et de semaines de vacances ainsi que la gestion des jours fériés variant d'un canton à l'autre, les salaires sont exprimés ici en coûts par leçon de 45 minutes.

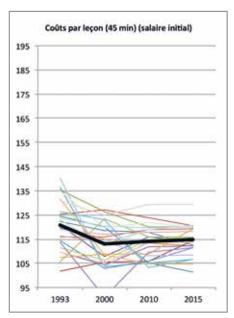
En ce qui concerne le salaire initial, on constate une évolution négative d'env. –5% dans tous les cantons entre 1993 et 2015. Elle est de –0,1 à –10% dans 15 cantons, de –10 à –20% dans trois cantons, voire même de –20 à –30% dans quatre autres. Dans huit cantons, on note une légère augmentation du salaire initial, de 0,1 à 10%; toutefois, ces cantons présentaient un salaire initial nettement inférieur à la moyenne en 1993, ce qui a été corrigé pour lui correspondre aujourd'hui. Le salaire initial a connu sa plus forte baisse entre 1993 et 2000.

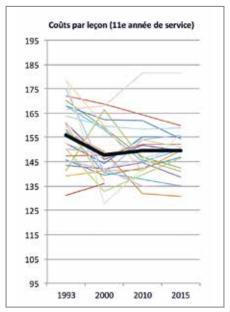
La situation est la même au cours de la  $11^{\rm e}$  année de service, l'évolution des salaires étant ici aussi négative: -4,2%. Elle est -0,1 à -10% dans 11 cantons, de -10 à -20% dans six autres. Dans sept cantons seulement, on note une augmentation de +0,7 à +9%, mais quatre de ces cantons uniquement se situent en dessus de la moyenne suisse.

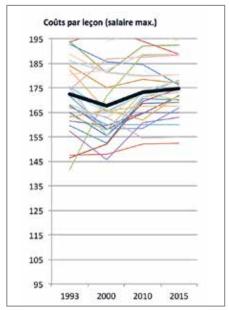
Entre 1993 et 2015, le salaire maximal a baissé de jusqu'à 9% dans 15 cantons. Si l'on ne prend pas en compte le Liechtenstein, on constate une augmentation du salaire maximal dans 11 cantons, mais dans sept d'entre eux, le maximum reste inférieur à la moyenne suisse. De nombreux cantons ne connaissant pas de progression automatique en matière de salaire, il est permis de douter que le salaire maximal puisse y être atteint. Par ailleurs, dans certains cantons, la progression s'étale sur plus de 30 ans, ce qui rend quasi impossible l'obtention du salaire maximal déclaré.

Si l'on reporte l'évolution négative des salaires sur le salaire global<sup>8</sup>, on constate clairement les pertes qu'ont subi les enseignant-e-s de gymnase et d'ECG. Sur la base de l'évolution des salaires entre 1993 et 2015, la réduction du salaire global se chiffre entre 250 000 et 875 000 CHF (pour une valeur moyenne d'env. 5,2 mio) dans 12 cantons, entre 20 000 et 150 000 CHF dans six autres. Dans neuf cantons seulement, on note une augmentation du salaire global – de 6000 à 730 000 CHF. Toutefois, dans cinq d'entre eux, le salaire global reste inférieur à la moyenne suisse.







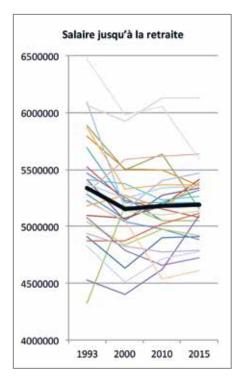


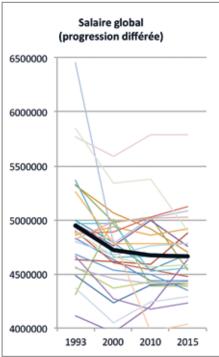
Une leçon correspond à env. deux heures de travail.

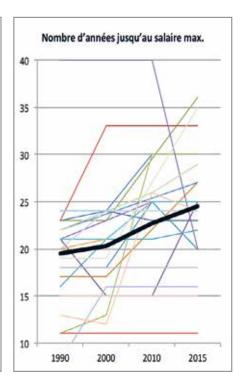
Dans l'ensemble, en supposant une progression d'un degré chaque année<sup>9</sup>, le salaire global a diminué de 3%. Si la progression n'intervient que tous les deux ans, sa baisse moyenne équivaut même à 6%

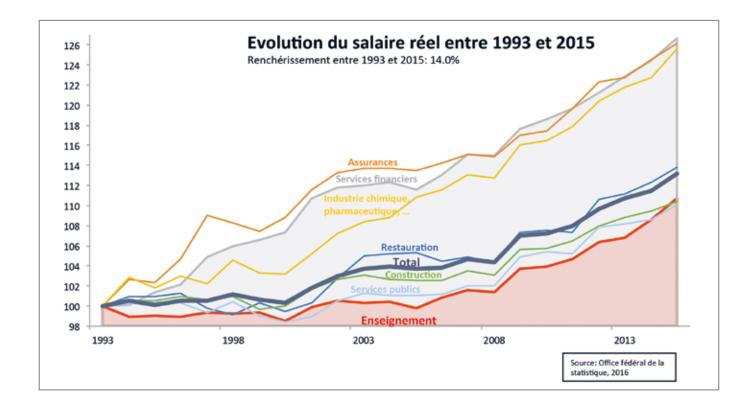
Dans certains cantons, une augmentation du nombre d'années de service ayant été décidé pour des raisons d'économie (il faut travailler plus longtemps pour atteindre le salaire maximal), l'évolution des salaires stagne, ce qui signifie en fait une réduction supplémentaire du salaire réel des enseignant-e-s.

Nous ne disposons pas actuellement d'une étude comparant les conditions de travail et salariales des enseignant-e-s du degré secondaire II à celles d'employé-e-s dans d'autres professions équivalentes au niveau des exigences et de la formation requise. Cependant, le graphique ci-dessus, emprunté à LCH , en dit déjà long: l'écart entre les salaires réels perçus dans l'enseignement (et donc par les enseignant-e-s de gymnase et d'ECG) et ceux du secteur financier et de la branche pharmaceutique est de plus de 20% si l'on prend en compte l'évolution négative des salaires depuis 1993.









- <sup>1</sup> Les données récoltées par LCH ont servi de base pour cette étude.
- <sup>2</sup> L'enseignement des mathématiques a servi de base, car contrairement à d'autres disciplines comme par exemple le sport, les arts visuels, la musique, les langues ou les sciences naturelles, il n'est pas soumis à des règlements cantonaux spécifiques.
- <sup>3</sup> Cf. l'étude sur le taux d'occupation des enseignante-s de gymnase et d'école de culture générale en Suisse, résumée dans ce GH, p. 17.
- http://www.bi.zh.ch/internet/bildungsdirektion/ de/unsere\_direktion/veroeffentlichungen1/ \_jcr\_content/contentPar/publication\_10/publication\_10/publicationtems/kapitel\_4\_teil\_2/download.spooler. download.1291377264464.pdf/ka%C3%BC pitel+4+Teil+2.pdf, chap. 4.5.1
- 5 https://www.lch.ch/fileadmin/files/documents/ Positionspapiere/091208\_LCH\_Arbeitszeit erhebung\_2009.pdf
- $^{\rm 6}$  Cf. CTE (ZAAB) dans le GH 05/2015, p. 22.
- <sup>7</sup> Le renchérissement a été pris en compte.
- Base: temps complet (100%); hypothèse: entrée dans la vie professionnelle à 27 ans et enseignement jusqu'à la retraite pour des hommes dans le canton concerné, soit 38 ans; là où aucune progression automatique jusqu'au salaire maximal n'est prévue, le calcul se base sur une durée de 20 ans jusqu'à l'obtention du salaire maximal.
- <sup>9</sup> En ce qui concerne les degrés de progression, des différences flagrantes peuvent être constatées entre les cantons. La moyenne de tous les cantons est de 24,5 ans, le maximum étant de 36 ans. Dans sa prise de position pour des conditions de travail équitables, la SSPES demande une progression automatique s'étalant sur max. 20 ans (v. GH 05/2015, p. 22).
- <sup>10</sup> Sur la base de données publiées par l'Office fédéral de la statistique, Pascal Frischknecht (LCH) a résumé dans un graphique l'évolution du salaire réel entre 1993 et 2015; source: https://www.lch. ch/fileadmin/files/documents/Medienmitteilungen/ 160627 MM Lohnforderung LCH.pdf

### Résumé

Depuis 1993, les conditions de travail et salariales des enseignant-e-s de gymnase et d'ECG se sont nettement détériorées. De nombreuses mesures d'économie ont été prises par les cantons aux dépends des enseignant-e-s, que ce soit les augmentations du nombre d'heures d'enseignement, les réductions salariales, la prolongation de la durée de travail jusqu'à l'obtention du salaire maximal ou encore les « vacances forcées ».

Afin que la profession d'enseignant-e de gymnase et d'ECG reste attrayante et pour que la haute qualité de la formation puisse être préservée à l'avenir, il est urgent que les conditions de travail et les systèmes salariaux soient revus et corrigés dans les différents cantons. La SSPES poursuivra ses travaux sur le sujet en collaboration avec ses associations cantonales, et prévoit la publication d'une prise de position.